2. Prie le Secrétaire général :

- a) De fournir aux gouvernements des Etats Membres l'assistance qui convient aux fins indiquées ci-dessus;
- b) De s'attacher particulièrement, en collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés qui sont reliés à l'Organisation des Nations Unies, à formuler, en tant que partie de la stratégie internationale du développement pour la prochaine Décennie du développement, un programme de mesures propres à assurer cette mobilisation de l'opinion publique;
- c) De présenter au Conseil, à sa quarante-huitième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution, un rapport d'activité que le Conseil recommandera à l'Assemblée générale d'examiner dûment à sa vingt-cinquième session;
- 3. Approuve l'importance accordée par le Secrétaire général à la création d'un Centre d'information économique et sociale.

1560° séance plénière, 2 août 1968.

1358 (XLV). Crédit à l'exportation et promotion des exportations des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1270 (XLIII) du 4 août 1967 et la décision 29 (II) prise à New Delhi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et la promotion des exportations des pays en voie de développement ¹⁹, établi en application de sa résolution 1270 (XLIII),

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour promouvoir les exportations des pays en voie de développement,

Conscient du rôle que des systèmes nationaux, sousrégionaux ou régionaux d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation, bien adaptés aux conditions des pays en voie de développement, peuvent éventuellement jouer dans la promotion de leurs exportations;

- 1. Approuve le programme de travail exposé dans le rapport susmentionné du Secrétaire général et, notamment, la proposition relative à une table ronde ²⁰:
- 2. Prie les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international et des banques sous-régionales et régionales de développement de prêter toute

leur assistance au Secrétaire général en vue de la formulation par la table ronde, prévue dans ce programme de travail, de conclusions dynamiques et réalistes;

- 3. Invite le Secrétaire général :
- a) A organiser, en coopération avec les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Centre CNUCED/ GATT du commerce international, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ainsi qu'avec les institutions compétentes qui entretiennent des relations avec lesdits organismes, des cycles d'études à l'échelon régional et international qui auront pour but d'aider les responsables des pays en voie de développement à passer en revue les problèmes et techniques du crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations et de leur fournir l'occasion d'échanger leurs vues et leurs expériences concernant le fonctionnement des systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement;
- b) A assurer le financement de ces cycles d'études grâce à des ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement ou de tout autre programme de coopération technique;
- 4. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport au fur et à mesure sur la mise en application des dispositions de la présente résolution et, en particulier, sur les conclusions formulées par la table ronde.

1560^e séance plénière, 2 août 1968.

1359 (XLV). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, les recommandations sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement qui figurent à l'annexe A.IV.12 de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la résolution 33 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 28 mars 1968, sur l'accroissement du courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement et sa propre résolution 1286 (XLIII) du 14 novembre 1967,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général: Les investissements étrangers dans les pays en voie de développement ²¹,

Reconnaissant le rôle important que les investissements privés étrangers convenablement intégrés dans les

¹⁹ E/4481 et Add. 1 et 2.

²⁰ E/4481, par. 14 et 15.

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 68. II.D.2 (E/4446).